

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 8 juin 2020

L'an deux mil vingt et le 8 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Mme CORNUAU Catherine - MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain – FOREST Daniel – GULGILMINOTTI Morgan - Mme PERRET-ALMENTEROS Béatrice - M. POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande – M. SAVOYE Marc.
Absent excusé : M. TRICHARD Pascal.

Approbation du précédent compte rendu : à l'unanimité des membres présents

Nomination du secrétaire de séance : Chrystel Prêle

Décisions du maire prises par délégation

- arrêté de délégation de fonction au 1^{er} adjoint :

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain DORY, 1^{er} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint à la voirie, aux finances, à l'environnement, l'eau, l'assainissement, l'érosion hydraulique, la commission des bois, l'éclairage public, la sécurité, la sûreté, la sécurité incendie, la défense.

Article 2 : Monsieur Sylvain DORY, 1^{er} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants relatifs à la voirie, aux finances, à l'environnement, l'eau, l'assainissement, l'érosion hydraulique, la commission des bois, l'éclairage public, la sécurité, la sûreté, la sécurité incendie, la défense.

- arrêté de délégation de fonction au 2^{ème} adjoint

Article 1^{er} : Monsieur Cyril POURREYRON, 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint l'aménagement du territoire, la communication, l'enfance et petite enfance.

Article 2 : Monsieur Cyril POURREYRON, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants relatifs à l'aménagement du territoire, la communication, l'enfance et petite enfance.

- maintien des horaires d'Alexandra Large : l'école étant fermée les vendredis du mois de juin, elle fera un grand nettoyage de printemps et un inventaire des produits d'entretien en stock.

- accord pour l'utilisation des salles communales par les associations (demande faite par la Grappe Beaujolaise) sous réserve du strict respect des protocoles sanitaires, du nombre de présents et des mesures de distanciation...et du retour par mail de l'accord de respect de l'association

Indemnités maire – adjoints

Il est rappelé au conseil municipal que :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;
 En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	25.5 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	9.9 % 2 = 19.8 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 45.3 %

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;
 L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.
 L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) ;
 L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 1714€ ;
 Toutefois, les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, au sens de l'article L.2123-9 du CGCT et de ce fait, qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, verront leurs indemnités de fonction dont le montant est inférieur à ce seuil assujetties aux cotisations de sécurité sociale.
 Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Le conseil municipal,
 Ouï l'exposé de M. le maire,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
 Vu la délibération du 25 mai 2020 créant 2 postes d'adjoints,
 Vu l'arrêté du maire en date du 2 juin portant délégation de fonctions à M Sylvain Dory, 1^{er} adjoint en matière de voirie, finances, environnement, eau, assainissement, érosion hydraulique, commission des bois, éclairage public, sécurité, sûreté, sécurité incendie, défense
 Vu l'arrêté du maire en date du 2 juin portant délégation de fonctions à M Cyril Pourreyron, 2^{ème} adjoint en matière d'aménagement du territoire, communication, enfance et petite enfance
 Vu la demande du maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,
 Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,
 Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer, à la demande du maire, sur le montant de son indemnité à 22.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 39.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités,

fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- Pour le maire :

Maire :	22.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	--

- Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint :	8.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint :	8.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées trimestriellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 25 mai 2020.

Commissions municipales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'intitulé ainsi que le nombre de membres des commissions suivantes :

- Commission voirie : 3 membres
Sylvain Dory, Morgan Gulgilminotti, Daniel Forest
Rapporteur : Sylvain Dory
Périmètre d'action : routes et chemins, érosion, hydraulique, éclairage public, stationnement
- Commission Aménagement du territoire : 3 membres
Cyril Pourreyron, Sixte Denuelle, Catherine Cornuau
Rapporteur Cyril Pourreyron
Périmètre d'action : Urbanisme (PLUiH), télécommunications, énergies, nommage des rues
- Commission Patrimoine communal : 3 membres
Rollande Rocher, Daniel Forest, Sylvain Dory
Rapporteur : Daniel Forest
Périmètre d'action : école, salle des fêtes, locaux communaux, rénovation de bâtiments ou de locaux communaux, monument aux morts, cimetière, bibliothèque, locations, bois communaux, lieux remarquables : croix de Vauxrenard...
- Commission finances et gestion administrative : 4 membres
Sixte Denuelle, Sylvain Dory, Cyril Pourreyron, Catherine Cornuau
Rapporteur : M. le maire
Périmètre d'action : budget, appel d'offres, impôts, gestion des services de la mairie
- Commission gestion du personnel : 3 membres
Sixte Denuelle, Sylvain Dory, Cyril Pourreyron
Rapporteur : M. le maire

Périmètre d'action : suivi administratif du personnel, ressources humaines, médecine du travail

- Commission Actions sociales et sanitaires : 3 membres
Béatrice Perret-Almenteros, Rollande Rocher, Cyril Pourreyron
Rapporteur : Rollande Rocher
Périmètre d'action : CCAS, santé, veille des personnes en difficulté
- Commission Enfance et petite enfance : 3 membres
Chrystel Prêle, Cyril Pourreyron, Sixte Denuelle
Rapporteur : Chrystel Prêle
Périmètre d'action : RPI, école, périscolaire (garderie), interface avec associations du Restaurant Scolaire et du Sou des Ecoles
- Commission communication, culture : 3 membres
Catherine Cornuau, Chrystel Prêle, Sixte Denuelle
Rapporteur : Catherine Cornuau
Périmètre d'action : information des administrés, communication, lien avec les associations, promotion du village et du tourisme, site internet, organisation de la mobilité, culture, vie des hameaux, création d'une mailing liste d'information de la vie communale (naissances, décès, vie associative...), échanges avec communes voisines
- Commission sécurité, sûreté, défense : 2 membres
Sixte Denuelle, Marc Savoye
Rapporteur : M. le maire
Périmètre d'action : interface avec les SCE (gendarmerie, pompiers, armée), prévention, veille
- Commission Environnement, paysages, agriculture, viticulture, sylviculture : 6 membres
Pascal Trichard, Rollande Rocher, Marc Savoye, Morgan Gulgilminotti, Daniel Forest, Sylvain Dory
Rapporteurs : Daniel Forest et Marc Savoye
Périmètre d'action : natur, culture, préservation, soutien, veille sur l'avenir agricole, ambroisie, fleurissement, élimination des déchets (ordures ménagères, SIVOM, point propre), risques incendie
- Commission Animation : 3 membres
Rollande Rocher, Chrystel Prêle, Marc Savoye
Rapporteur : Rollande Rocher
Périmètre d'action : fêtes et cérémonies, réunions communales, gestion prêt et location salle des fêtes, culturel
- Commission Eau, assainissement : 5 membres
Pascal Trichard, Catherine Cornuau, Morgan Gulgilminotti, Sylvain Dory, Sixte Denuelle
Rapporteur : Morgan Gulgilminotti
Périmètre d'action : sources, cours d'eau, station épuration, alimentation eau potable (SUEZ), valorisation des ressources, veille
- Commission Appel d'Offres (C.A.O), délégation de services publics, projets majeurs : 5 membres
Sixte Denuelle, Béatrice Perret-Almenteros, Daniel Forest, Sylvain Dory, Cyril Pourreyron
Rapporteur : M. le maire
Périmètre d'action : maison de la pépinière, grands travaux
- Commission Médiation : 3 membres
Sixte Denuelle, Sylvain Dory, Cyril Pourreyron, Béatrice Perret-Almenteros
Rapporteur : M. le maire
Périmètre d'action : litiges, contentieux entre administrés, réunions au cas par cas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents
Accepte les commissions telles que présentées.
Les commissions sont donc lancées.

Ecole : Protocole

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le protocole mis en place par l'équipe municipale précédente et demande aux conseillers s'ils sont d'accord avec ces éléments pour la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ce protocole (ci-dessous).

PROTOCOLE SANITAIRE

REOUVERTURE ECOLE VAUXRENARD

- ❖ **Maintenir de la distanciation physique**
- ❖ **Appliquer les gestes barrière**
- ❖ **Limiter le brassage des élèves**
- ❖ **Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- ❖ **Former, informer et communiquer**

- **L'école étant restée fermée pendant le confinement, le nettoyage de l'établissement sera remis en propreté selon le protocole habituel.**
- **A compter de la reprise après déconfinement et quotidiennement (les jours de classe)**

1) ENTRETIEN DE LA CLASSE :

- Nettoyage et désinfection de la classe, sol, bureaux chaises avant l'arrivée des élèves
Utilisation d'un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476. L'usage d'un aspirateur n'est pas autorisé.
- Pendant la récréation du matin désinfection des points de contact
- Désinfection des points de contact avant la reprise de l'après-midi (entre 13h20 et 13h30)
- Aération de la classe pendant les récréations et après le déjeuner

2) VESTIAIRE

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires : si possible échelonner les arrivées / départs,
- Respecter la distanciation physique.
- Neutraliser des portemanteaux pour conserver la distance supérieure au mètre par tous moyens.
- Aération du vestiaire 10 minutes avant les périodes d'entrée et sortie des élèves

3) ENTRETIEN DES TOILETTES

- Nettoyage et désinfection des toilettes avant l'arrivée des élèves
- Après la récréation du matin désinfection des points de contacts
- S'assurer que les sanitaires permettent en permanence aux élèves et au personnel de se laver les mains (approvisionnement régulier en *savon liquide, essuie-mains papier à usage unique*)
- Aération des sanitaires pendant les récréations et après le déjeuner

4) UTILISATION DES TOILETTES

- Demander aux élèves de se laver les mains avant et après l'usage des WC
- Limiter le nombre de personnes présentes dans les sanitaires

5) CANTINE

- Nettoyage et désinfection du lieu de repas à partir de 13h30

6) ACTIONS COMPLEMENTAIRES

- Equiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, les vider et les laver tous les jours.

Questions diverses

- **Projet d'élevage à Montgoury**
M. Eric Roediger a été reçu en mairie pour présenter son projet : initialement 250 porcs (noirs) bio en plein air, engraissement pour filière porcine labellisée haut de gamme sur 22ha pour commencer – perspective de pâturages tournants pour éviter la dégradation des sols et de l'enherbement. Il n'y aurait pas de porcherie, ni d'effluents. Il reprend le tunnel agricole de Mme Couturier qui lui servira de local technique.
Aujourd'hui les parcelles ne sont pas desservies ni en eau ni en électricité, il a besoin de s'assurer que c'est réalisable.
La commune n'est pas décideur mais évaluera les tenants et aboutissants de ce projet.
- **Travaux route de Bize**
Il reste le bicouche à faire, le chantier a été rapide et bien fait
Les travaux sont financés par la CCSB.
- **Impasse des tours : conduite d'eau à refaire : travaux prévus à partir du 15 juin.**
- **Antenne relais Oisillon**
La tranchée et le câblage sont faits, les plans doivent être validés par Serpollet avant l'intervention d'ENEDIS qui effectuera le branchement.
Il semblerait que le réseau soit déjà meilleur pendant les tests.
- **Relais Orange sur le toit de la mairie**
La société CIRCET qui a réalisé l'installation contacte Orange pour leur signaler la panne.
- **Passation André Olivier – Sixte Denuelle**
M. le maire a récupéré les clés ainsi que les codes et mot de passe pour le site, la salle des fêtes...
Il faudra faire le point avec le prestataire informatique (RIEL)
Besoin identifié d'un PC en mairie (maire, adjoints, conseillers) et d'un PC portable
- **Conseil communautaire du 4 juin**
Mise en route : toutes les communes de la CCSB n'ont pas encore désigné leur maire : il reste Emeringes et Marchampt
M. Thien a mentionné qu'au niveau de la Région, un contrat bonus rural est toujours en place jusqu'à fin 2020.
- **Les bénévoles de la bibliothèque souhaiteraient la ré-ouvrir : une proposition des mesures de sécurité leur sera faite.**
- **Rappel règles d'urbanisme : pour toute nature de travaux, le mieux est de venir en mairie pour demander s'il faut une autorisation (déclaration préalable, permis de construire...). Rendez-vous à prendre avec Marc Rebregot les mardi et vendredi après-midi.**
Il faut savoir qu'à Vauxrenard il y a 2 bâtiments classés : l'église et le château du Thil ce qui induit des périmètres « Bâtiments de France » (voir pièce jointe)

La séance levée à 23h30

Prochaine séance le lundi 6 juillet 2020 à 20 heures